

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : \_\_\_\_\_

LIEU DE L'ÉPREUVE : Pole Mécanique Karting ()DATE DE L'ÉPREUVE : 01-02/03/2025FAIT SURVENU PENDANT : **Finale**DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 02/03/2025 - 13:38LE PILOTE N° : 50 NOM : DI MEGLIO PRÉNOM : MarioCATÉGORIE : KZ2/KZMaster N° DE LICENCE : CSKZ2/50

## NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Les commissaires sportifs ayant reçu un rapport du juge de faits ou direction de course. Après avoir convoqué et entendu le pilote et le concurrent concerné ont examiné l'affaire suivante, détermine que le pilote mentionné a pris le départ depuis une position incorrecte. Ce fait est une violation du règlement CIK - FIA 2025. Les commissaires imposent cette pénalité conformément à l'article 2.24 des PG et de l'article 12.4 du code CIK FIA 2025.

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION : \_\_\_\_\_

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**Disqualification de la manche - Non respect procedure de départ**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**DI MEGLIO Mario - 0**DATE : 02/03/2025 À (HEURE/MINUTES) : 13:59

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : FAYARD Christine (fra)N° LICENCE : 69022

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ALESSI Daniel (Fra)N° LICENCE : 61823

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : VERDIERE aurelia (fra)N° LICENCE : 252478

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT \*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.